

Cadre de référence des Corporations de développement communautaire

Une Corporation de développement communautaire est un regroupement d'organisations communautaires, qui oeuvrent dans divers champs d'activités sur un territoire donné, dont la mission est d'assurer la participation active du mouvement populaire et communautaire au développement socio-économique de son milieu.

- Le caractère de **regroupement** mis en pratique dans une corporation de développement communautaire est fondé sur l'autonomie totale de chacun de ses membres et sur l'adhésion volontaire à ses objectifs. Une CDC ne possède pas et ne souhaite pas posséder les pouvoirs hiérarchiques d'une fédération.
- Les **organisations communautaires** qui sont regroupées sont des entités collectives ayant un membership composé majoritairement d'individus et un fonctionnement démocratique. Elles cherchent d'abord à répondre aux besoins identifiés par leurs membres en regroupant des gens autour d'un projet à réaliser. Elles sont constituées à des fins non lucratives ou coopératives. Selon les règlements de régie interne de chaque corporation de développement communautaire, d'autres organismes peuvent y adhérer mais le contrôle absolu de toutes les instances doit demeurer entre les mains des organisations telles que définies.
- Le **caractère multisectoriel** est intrinsèque à la définition d'une corporation de développement communautaire. Un regroupement de diverses organisations oeuvrant dans un même secteur d'activités ne saurait constituer une corporation de développement

- Le **territoire** d'une corporation de développement communautaire est un lien géographique précis, délimité selon ses règlements de régie interne, suffisamment restreint pour permettre un fonctionnement axé sur la démocratie participative et suffisamment large pour éviter une multiplication inefficace des structures. Sauf exception, le territoire d'une corporation de développement communautaire est beaucoup plus petit que celui d'une région administrative et s'apparente souvent au territoire d'un ou plusieurs CLSC et /ou MRC.
- La **notion de développement** suggère une transformation des structures et des systèmes menant à une amélioration de la qualité de vie pour toutes les personnes vivant sur un même territoire. La corporation de développement communautaire préconise une vision globale du développement qui tient simultanément compte du contexte économique, politique, social, culturel et écologique dans lequel les gens vivent. Elle prend pour acquis que ses membres possèdent un objectif de lutte à la pauvreté et une volonté commune de faire face aux problèmes de désintégration économique et sociale de leur milieu.
- La **participation** du mouvement populaire et communautaire sur le territoire d'une corporation de développement communautaire au **développement du milieu** passe par la concertation des groupes qui composent ce mouvement. La consolidation et le développement de ces organisations sont les pierres angulaires des plans d'activités des corporations de développement communautaire dans le but de favoriser la concertation inter-organismes et la participation au développement. Une corporation de développement communautaire est donc une structure d'aide technique, de concertation et de services par et pour les organisations communautaires.
- La participation au développement du milieu nécessite aussi des actions concrètes qui dépassent les préoccupations spécifiques des organisations communautaires membres d'une corporation de développement communautaire, des actions souvent axées sur les besoins de la population en général. Les **stratégies de développement** soutenues par une corporation de développement communautaire ont un fondement de développement endogène, c'est-à-dire qu'elles reposent sur la mise à contribution optimale des ressources du milieu. En conséquence, au niveau économique, une corporation de développement communautaire prône le développement d'une économie sociale. Au niveau environnemental, elle préconise un développement durable et viable. Au niveau social, elle opte pour une intervention qui tient compte de toute la personne et non pas d'un seul problème immédiat et elle favorise une approche communautaire.

- Finalement, la participation au développement du milieu requiert également une **formation continue** et ce, autant au niveau des organisations qui constituent le membership d'une corporation de développement communautaire ainsi que des autres institutions, établissements et organismes sur le territoire et de la population en général. Dans ce sens, une pédagogie adaptée à une pratique et fondée sur l'actualité qu'on appelle «éducation populaire» est proposée comme pilier à l'intervention, un mode d'apprentissage ayant un objectif d'appropriation, qui fait de chaque événement et de chaque activité une démarche d'apprentissage et de réflexion critique.
- Les **valeurs** mises de l'avant par une corporation de développement communautaire comme fondement de tout processus de développement sont celles regroupées communément dans l'expression «justice sociale» : elles incluent l'autonomie, la démocratie, la dignité de la personne humaine, l'équité, la prise en charge et la solidarité. Une corporation de développement communautaire est habitée d'un projet d'une société nouvelle libérée de la pauvreté, du sexisme, du racisme, des logiques technocratiques et des abus de pouvoir avec un refus d'accepter l'accroissement de la consommation comme moteur de l'économie et critère de la qualité de vie.
- Les **services** d'une corporation de développement communautaire sont axés sur des acquis reconnus du mouvement populaire et communautaire, tels le partage de l'information et des outils de travail, la mise en commun de services techniques, l'éducation populaire et le militantisme.
- Les **mandats** que se donne une corporation de développement communautaire varient en fonction des besoins locaux. Une liste d'exemples d'activités concrètes qui traduisent ces mandats se retrouve dans l'annexe suivante. Cette liste n'est, par contre, pas exhaustive.



Mise à jour : 2001-08-24

Annexe

Exemples d'activités concrètes

Activités d'information et de réflexion :

Activités sociales, déjeuners-causeries, bulletins de liaison, rencontres thématiques, ateliers, colloques, publications, sorties médiatiques, promotion de l'action communautaire ;

Services aux membres :

Centres de documentation, édifices communautaires, équipements collectifs, régimes d'assurance collective, outils de gestion communs ;

Activités de consolidation et de développement des organismes communautaires :

Aide technique, diffusion d'information sur les programmes gouvernementaux, appui et accompagnement des projets, outils de promotion, références, représentation publique et politique, négociation, enquêtes et recherches ;

Activités de développement local ou régional :

Participation à des coalitions ou à des instances formelles (CLD, CRD, SADC, CRES...) ; partenariats avec des acteurs publics, communautaires et socioéconomiques locaux ; participation à des tables conjointes, sectorielles ou thématiques ;

Activités de formation :

Évaluation des besoins, recherche de financement, cours en collaboration avec les cégeps ou universités, formations professionnelles sur mesure, information sur programmes, sessions ponctuelles ;

Activités de concertation et de développement de la solidarité :

Activités de défense de droits, organisation de luttes collectives, participation à des coalitions régionales ou nationales.